



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'YONNE
COMMUNE DE MALAY LE PETIT

CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 avril 2024

Séance du 26 avril 2024

MEMBRES EN EXERCICE : 8 - PRESENTS/REPRESENTES : 8

Présents : Mme Danielle POUTHÉ Maire, Mme Nicole VINCENT 1^{er} adjointe, M. MANZONI Stéphane. M. PALSON 3^{ème} adjoint,
Mme Claudette COLLOT, M. Sébastien MISSAULT, Mme Anne-Marie LOPEZ, et Mme Annie ROMANIW conseillers

Absents excusés : M. Philippe BOURCIER

Secrétaire de séance : Mme Nicole VINCENT

L'an deux mil vingt-quatre,
le 26 avril 2024 à 20 heures,
le Conseil Municipal de la commune de Mâlay-le-Petit, régulièrement convoqué, s'est réuni au
nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme
POUTHÉ Danielle, Maire.

La convocation à cette réunion a été adressée à leur domicile et affichée le 19 avril 2024

En ouverture de séance, Madame le Maire demande à l'Assemblée :

- de désigner un secrétaire de séance : Mme Nicole VINCENT se porte volontaire,

***- si des observations sont à formuler sur le procès-verbal du précédent Conseil, aucune remarque
n'étant formulée, celui-ci est approuvé à l'unanimité,***

Délibérations à prendre :

- Amortissements,
- Subventions aux associations pour 2024,
- Cimetière,
- Frais de déplacement des agents,
- Devis de pose de store et demande de subventions,
- Demande de prêt

- Informations diverses :

- Urbanisme, dossiers en cours,
- Adressage,
- Planning des permanences élections européennes,
- Avancée des travaux du local communal

- QUESTIONS DIVERSES

2024/15 : AMORTISSEMENTS DU COMPTE 2041582

Madame Le Maire expose qu'il y a lieu de procéder aux amortissements ci-dessous concernant les travaux d'enfouissements réalisés Route de Genève et Route de Noé.

TABLEAU D AMORTISSEMENTS DE LA COMMUNE DE MALAY LE PETIT												
Compte 204	Compte 2804	Libellé de la subvention versée	Année de versement	Bénéficiaire	Montant versé-Valeur Brute	Durée d'amortissement	Date début d'amortissement	Annuité d'amortissement calculée	Annuité d'amortissement 2024	Amortissements antérieurs à 2024	Total amortissements	Valeur Nette comptable (reste à amortir)
2041582	28041582	Travaux d'enfouissement route de Genève et de Noé	2022	SDEY	31 064,48	15,00	44 927,00	2 070,97	2 070,97	2 070,97	4 141,94	26 922,54
2041582	28041582	Travaux d'enfouissement route de Genève et de Noé	2023	SDEY	26 000,33	15,00	45 200,00	1 733,36	1 733,36	433,34	2 166,70	23 833,63
					0,00	0,00		0,00		0,00	0,00	0,00
					0,00	0,00		0,00		0,00	0,00	0,00
					0,00	0,00		0,00		0,00	0,00	0,00
					0,00			0,00		0,00	0,00	0,00
	28041582	TOTAL AMORTISSEMENTS			57 064,81			3 804,33	3 804,33		6 308,63	50 756,18
		Opérations à réaliser sur 2024:										
		Mandat au 6811-042 : 3804,33										
		Titre au 28041582-040 : 3804,33										

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

DÉCIDE

- - De valider les amortissements ci-dessus

VOTE	POUR	CONTRE	BLANC
	8	0	0

2024/16 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2024

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal les différents dossiers de demandes de subventions pour l'année 2024, présentés par les associations.

Associations	Montant
MJC LA FABRIQUE	50.00 €
GYM VOLONTAIRE LA VANNOISE	120.00 €
TELETHON	50.00 €
UNA CERISIERS	80.00 €
ADIL	60.00 €
AFSEP	50.00 €
POMPIERS HUMANITAIRES	100.00 €
PREVENTION ROUTIERE	50.00 €
PEP'S	50.00
AMITIE DES QUATRE VILLAGES	200.00
TOTAL	810.00

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

DÉCIDE

- **D'attribuer** et de verser une subvention aux associations proposées ci-dessus.

VOTE	POUR	CONTRE	BLANC
	8	0	0

2024/17 : REUNION DE TRAVAIL CIMETIERE

Madame le Maire informe le Conseil qu'à la suite de la réunion de la commission cimetière qui s'est tenue le vendredi 25 avril à la mairie, les membres de la commission ont acté le nouveau règlement du cimetière qui avait été transmis au préalable à tous les membres du Conseil Municipal.

Ce règlement institue un nouvel espace cinéraire dans le cimetière, ce qui impose de revoir les tarifs et Madame Le Maire propose la tarification ci-dessous :

Pour les concessions :

- 30 ans 200 euros
- 50 ans 350 euros

Renouvelable à terme dans les conditions en vigueur au moment du renouvellement,

Pour le colombarium :

- 15 ans 250 euros
- 30 ans 500 euros

Renouvelable à terme pour 15 et 30 ans au tarif en vigueur au renouvellement,

Concession pour emplacement caveaux cinéraires ou cavurnes :

- 30 ans 110 euros
- 50 ans 190 euros

Renouvelable à terme pour 15 et 30 ans au tarif en vigueur au renouvellement,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

DECIDE

- **D'approuver** le nouveau règlement du cimetière,
- **Et :**

De fixer les montants suivants pour les concessions :

- 30 ans 200 euros
- 50 ans 350 euros

Renouvelable à terme dans les conditions en vigueur au moment du renouvellement,

De fixer les montants suivants pour le colombarium :

- 15 ans 250 euros
- 30 ans 500 euros

Renouvelable à terme pour 15 et 30 ans au tarif en vigueur au renouvellement,

De fixer les montants suivants pour les concessions pour emplacement caveaux cinéraires ou cavurnes :

- 30 ans 110 euros
- 50 ans 190 euros

Renouvelable à terme pour 15 et 30 ans au tarif en vigueur au renouvellement,

VOTE	POUR	CONTRE	BLANC
	8	0	0

2024/18 : PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DEPLACEMENT DES AGENTS DE LA COMMUNE DE MALAY LE PETIT

Madame Le maire rappelle à l'assemblée que les agents territoriaux peuvent bénéficier du remboursement des frais induits par l'exercice de leur fonction pour le compte de la collectivité.

Une prise en charge peut être accordée dès lors que l'agent est en mission ou en stage, et propose les conditions suivantes :

Article 1 : Les bénéficiaires :

Les agents rémunérés par la commune de MÂLAY LE PETIT

Article 2 : Motifs donnant lieu à remboursement :

Les indemnités concernent les stages et missions autorisées par le maire ou son représentant. L'agent en mission doit être muni au préalable d'un ordre de mission signé par le maire ou son représentant, la prise en charge n'étant pas acquise d'office.

Article 3 : Dispositions générales applicables aux frais de déplacements :

Les indemnités de transports :

- En France métropolitaine, l'utilisation du train au tarif économique 2^{ème} classe est le mode de transport à privilégier ;
- Toutefois, si l'utilisation du véhicule personnel est acceptée par le maire ou son représentant :

Les missions ou stages doivent se situer hors de la résidence administrative et hors de la résidence familiale et suppose l'utilisation du véhicule personnel de l'agent.

L'agent doit avoir souscrit au préalable une police d'assurance garantissant d'une manière illimitée sa responsabilité au titre de tous les dommages qui seraient causés par l'utilisation de son véhicule à des fins professionnelles.

Son permis de conduire doit être valide au moment du déplacement.

La commune peut imposer de prendre le véhicule communal pour se rendre à ces missions ou stage, auquel cas les frais de déplacement ne seront pas remboursés.

Les indemnités sont calculées au-delà du kilométrage effectué tous les jours par l'agent pour se rendre de son domicile à son lieu de travail (aller et retour si le lieu de départ est le domicile).

Seule la carence sera prise en charge lorsque les frais sont assurés par un organisme de formation ou autre.

L'agent devra justifier des frais réels engagés et des prises en charge perçues par les organismes.

Les indemnités kilométriques seront calculées en fonction du barème en vigueur publié annuellement par le Ministère de l'économie et des Finances.

Les indemnités de repas et d'hébergement :

L'agent perçoit une indemnisation des frais de repas pris dans le cadre de la mission dans les conditions suivantes :

- Il se trouve en mission pendant la totalité de la période comprise entre 12h et 14h pour le repas de midi et entre 19h et 21h pour le repas du soir
- Et si les repas ne lui sont pas fournis gratuitement ou s'ils ne sont pas pris en charge par les organismes de formation.

Les frais de repas sont remboursés en fonction des frais réellement engagés et dans la limite de 15 €

Les indemnités de nuitée doivent préalablement faire l'objet d'un accord avec le représentant de la commune et seront limitées à 120€ (petit déjeuner inclus).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

DECIDE

- **D'accepter** les conditions de remboursement tels que décrites ci-dessus ;
- **Donne** tout pouvoir à Mme Le Maire pour régler les demandes de remboursements.

VOTE	POUR	CONTRE	BLANC
	8	0	0

2024/19 : DEVIS STORES PATIO

Madame Le Maire présente au Conseil un devis de Monsieur Store pour l'installation de stores à l'extérieur du patio.

Le devis présenté est d'un montant de 5 269.32€ TTC hors option (une manœuvre électrique des six stores avec commande radio générale est proposée, pour un montant de 3 002.40 € TTC).

L'ensemble s'établit donc à 8 271.72 € TTC

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

DECIDE

- **D'accepter** le devis présenté ; avec l'option soit un montant de 8 271.72 €
- **Autorise** Mme Le Maire à signer le devis et tout document s'y rapportant et à demander toutes les subventions qu'elle jugera nécessaire.

VOTE	POUR	CONTRE	BLANC
	7	1	0

2024/20 : DEMANDE DE PRÊT

Madame Le Maire présente au Conseil les propositions de financement qui lui ont été soumis suite à ses demandes de prêt/

Proposition du Crédit Agricole :

Montant sollicité : 85 900 €

correspondant au montant HT du projet, déduction faite des subventions attendues.

Conditions financières :

Durée	Trimestriel			Annuel		
	Taux	Echéance	Coût total	Taux	Echéance	Coût total
8 ans	3,67%	3 109,90 €	13 616,96 €	3,67%	12 585,26 €	14 782,08 €
10 ans	3,70%	2 579,04 €	17 261,45 €	3,70%	10 433,12 €	18 431,20 €
12 ans	3,73%	2 228,06 €	21 047,11 €	3,73%	9 010,02 €	22 220,21 €

- ✓ **Frais de dossier : 150 €**
- ✓ **Commission de non-utilisation : NEANT**

Proposition de BNP Paribas :

Montant sollicité : 70 000 €						
Frais de dossier : 150 €						
	Trimestriel			Annuel		
Durée	Taux	Échéance	Coût total	Taux	Échéance	Coût total
8 ans	4,11%	2 577,92 €	12 493,44 €	4,17%	10 470,06 €	13 760,48 €
12 ans	4,13%	1 856,80 €	19 126,40 €	4,19%	7 288,28 €	20 493,32 €

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2337-3,

Vu le budget primitif du 22 mars 2024,

Considérant que par sa délibération du 24 novembre 2023 le Conseil municipal a décidé la réalisation de travaux d'investissement.

Le crédit total des travaux prévus est de 105 149,76 €

Le montant prévisionnel des subventions demandées est de 15 977,00 € :

L'autofinancement est à hauteur de : 54 982,03 €.

Il y a lieu de recourir à un emprunt à hauteur de 70 000 euros.

Considérant que les collectivités locales et leurs établissements publics ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement,

Considérant que c'est à l'assemblée municipale qu'il revient de prendre la décision en la matière, à moins qu'elle ne soit déléguée au maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

DECIDE

- **De choisir** la proposition de prêt du Crédit Agricole en limitant le montant à 70 000 euros sur une durée de 8 ans au taux fixe de 3.67 %.
- **D'autoriser** Madame Le maire à signer le contrat de prêt et tout document en découlant.

VOTE	POUR	CONTRE	BLANC
	8	0	0

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Urbanisme dossier en cours :

Madame Le Maire informe le Conseil de demandes reçues en mairie :

- Une demande de Certificat d'urbanisme pour Les Nonvalles AC 14, 16 et 19,
- Une demande Déclaration Préalable pour le 55 route de Genève, pose de tuiles.

Adressage

La loi impose aux communes de -2000 habitants de revoir avant le 1^{er} juin 2024 tous les adressages de la commune, notamment les noms des rues et les numéros des habitations.

Ce travail a été effectué par Mme VINCENT 1^{ère} adjointe secondé par Mr PALSON 3^{ème} adjoint.

Reste à réaliser la mise à jour et la validation de la Base Adresse Nationale, l'information des modifications aux habitants concernés et les arrêtés relatifs au changement de numéros.

Aucun nom de rues n'ayant été changé, il n'y a pas lieu de délibérer.

Planning des permanences des élus aux élections européennes du 09 juin 2024

Le planning a été établi

Avancé des travaux

Monsieur MANZONI informe que :

Les travaux effectués par l'entreprise Rougeot sont en cours d'achèvement, au niveau de la Place de l'Eglise, du Lavoir, du cimetière et du caniveau au 3 Rue des Petits Prés

Monsieur PALSON troisième adjoint annonce que les fondations concernant le nouveau bâtiment communal ont été coulées et qu'il nous faut attendre 21 jours de séchage pour continuer ce chantier.

Monsieur MANZONI a fait intervenir les services de la CAGS concernant l'écoulement des eaux pluviales dans le haut de la rue des Nonvalles ainsi que dans la rue des Petits Prés

Les conseillers n'ayant plus de questions, la séance est levée à 22h10

COMMUNE DE MALAY-LE-PETIT

CONSEIL MUNICIPAL

- RECAPITULATIF DE SEANCE

Vendredi 26 avril 2024

2024/15 : AMORTISSEMENTS DU COMPTE 2041582

Transmis en sous-préfecture le 07 mai 2024

- Publié le 07 mai 2024

2024/16 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2024

Transmis en sous-préfecture le 07 mai 2024

- Publié le 07 mai 2024

2024/17 : REGLEMENT ET TARIFS CIMETIERE

Transmis en sous-préfecture le 07 mai 2024

- Publié le 07 mai 2024

2024/18 : FRAIS DE DEPLACEMENT DES AGENTS

Transmis en sous-préfecture le 07 mai 2024

- Publié le 07 mai 2024

2024/19 : DEVIS STORE ET DEMANDE DE SUBVENTION

Transmis en sous-préfecture le 07 mai 2024

- Publié le 07 mai 2024

2024/20 : DEMANDE DE PRÊT

Transmis en sous-préfecture le 07 mai 2024

- Publié le 07 mai 2024

TABLE DE SIGNATURE DE SEANCE

OBSERVATIONS	SIGNATURES	
	Maire	Secrétaire de séance
	Danielle POUTHÉ	Nicole VINCENT